

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

PROCES-VERBAL

Compte-rendu affiché le 29 mai 2019
Convocation du vendredi 17 mai 2019

Membres en exercice : 22

Présents : 16

Présidence : Michaël KRAEMER

15 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD-
PICARD

- Jean-Charles TABITA - Marcelle DUPONT - Gérard MOULIN - Laurent JALLIFFIER-
VERNE

- Sophie VALLA - Gérard MEYRIGNAC - Valérie MOUTON - François NOUGIER -
Augusto STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD - Danièle VIGLIANI - Catherine
GIRAUD-REPELLIN

4 pouvoirs : - Caroline DELAVENNE à Guy CHARRON - Martine MAREINE à Gérard
MOULIN - Stéphane SERRADURA à Laurent JALLIFFIER-VERNE - Josette FICHEUX à
Gérard MEYRIGNAC

2 absents : - Damien ROCHE - Françoise ROUGE

Nombre de votants : 20

Secrétaire de séance : Laurent JALLIFFIER-VERNE

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2019
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. CHOIX DES NOMS DES ECOLES COMMUNALES DE LANS-EN-VERCORS
- IV. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET A.E.P.
- V. REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES LIÉES A LA GESTION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET COMPTABLE DES BUDGETS A.E.P. ET SPANC
- VI. VOIRIE - DECLASSEMENT PARTIE CHEMINS RURAUX ET DE VOIE COMMUNALES
- VII. ACQUISITION DE PARCELLES - PROPRIETE FAURE - ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ET CREATION D'UN TROTTOIR
- VIII. ACQUISITION DE PARCELLES - COPROPRIETE LE PLEIN SUD - ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ET CREATION D'UN TROTTOIR
- IX. ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 58 - INDIVISION MURE RAVAUD - ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ET CREATION D'UN TROTTOIR
- X. APPROBATION DES REDEVANCES COMMUNALES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- XI. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 - ASSOCIATION "LA BANDE A MANDRIN"
- XII. CONVENTION POUR LE FESTIVAL "MARMOTTE HIGHLINE PROJECT" 2019
- XIII. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE SUR LA VIABILITE HIVERNALE

Au début de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le rajout de(s) la délibération(s) suivante(s) à l'ordre du jour :
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE SUR LA VIABILITE
HIVERNALE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le point : "CHOIX DES NOMS DES ECOLES COMMUNALES DE LANS-EN-VERCORS" peut être mis en premier dans l'ordre du jour pour que les enfants du conseil municipal et les délégués de classe puissent partir le plus tôt possible.

Le conseil municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2019

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du jeudi 25 avril 2019.

Approbation à l'unanimité

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant

III. CHOIX DES NOMS DES ECOLES COMMUNALES DE LANS-EN-VERCORS

Véronique RIONDET souhaite la bienvenue et au Conseil Municipal Jeunes (groupe "place aux jeunes !") et aux élèves délégués de classe. Elle les remercie de leur présence et leur donne la parole afin qu'ils expliquent le travail qu'ils ont mené avec les enseignants pour donner un nom à l'école élémentaire et à l'école maternelle.

Les enfants présentent le projet "Une école maternelle, une école élémentaire et pas de nom".

Le Conseil Municipal Jeune (CMJ) a chargé les élèves de l'école de donner des propositions pour baptiser notre école. Le travail s'est fait dans les classes, de différentes manières : soit l'enseignant a recueilli toutes les propositions, soit il a fait une sélection, soit il y a eu un vote pour choisir les meilleures propositions.

Les jeunes du CMJ ont travaillé sur ces propositions et ils ont retenu les noms suivants:

Ecole maternelle :

- Ecole Niki de SAINT PHALLE*
- Ecole des Tétras*
- Ecole Jacques HIGELIN*
- Ecole des Cimes*

Ecole Elémentaire :

- Ecole Léa BLAIN
- Ecole de l'Arc
- Ecole de la Résistance
- Ecole des Lauzes

le samedi 13 avril: le jour du vote:

Le bureau de vote a été installé Salle Saint Donat avec l'aide de Jean christophe Corchand le policier municipal qui a supervisé le vote. Les jeunes du CMJ et les élèves délégués des classes ont voté..

Chacun son rôle:

Membre du bureau Tom et Mila.

Une liste d'émargement a été établie .Julie la secrétaire rédige le procès verbal.

Jade et Maxime les signent.

Les scrutateurs ouvrent les enveloppes, annoncent à haute voix les noms et d'autres les relèvent . Le procès verbal est signé par monsieur le Maire.

Le résultat du vote:

- Pour l'école Maternelle : Niki de Saint Phalle.

Peintre , plasticienne, sculptrice célèbre pour ses Nanas et ses sculptures monumentales. (1930 -2002). En 1958 elle achète une maison à Lans en Vercors , elle s'y installe avec son mari et ses deux enfants.

Gérard MOULIN explique aux jeunes qu'il a été à l'école primaire avec la fille de Niki de Saint Phalle. Il devait avoir 9 ou 10 ans, elle avait un an de moins. ils ont passé une année scolaire ensemble.

- Pour l'école élémentaire : Léa Blain.

Une jeune résistante agent de liaison elle transportait des plis, pour des réseaux de résistants et notamment aux côtés de Jean Prévost. Elle a été tuée le 1er août 1944 au lieu dit la croix des Glovettes au dessus de Villard de Lans. Elle avait 22 ans.

Les jeunes expliquent qu'ils ont voulu mettre à l'honneur des femmes qui nous transmettent des valeurs de courage, d'engagement, des modèles à suivre.

Nous avons du attendre que Mr Vincent CHEVRET, le Directeur Général des Services vérifie si légalement nous avons le droit de nommer ainsi nos écoles. Il a contacté les descendant , les institutions . Tout est en règle et ce soir les élus vont finaliser les choix que nous vous avons présenté.

Véronique RIONDET indique que la Mairie de CHATTE nous a beaucoup aidé pour retrouver le frère de Léa BLAIN. Il a été très heureux que les jeunes décident d'appeler l'école élémentaire Léa BLAIN.

Monsieur le Maire tient à souligner le travail qui a été fait par les enfants et les personnes qui les ont accompagné, élus et enseignants. C'est un travail symbolique et important. Symbolique quant au choix des noms et important car nos écoles ont enfin un nom. C'est aussi une ouverture vers la vie civique avec l'organisation d'élection. c'est un moment solennel. Ils seront prêts lorsqu'ils auront 18 ans. Merci pour votre travail. C'est désormais aux "grands" de valider vos propositions. Il propose donc à l'assemblée de suivre les propositions des jeunes.

L'inauguration aura lieu le 28 juin à l'occasion de la fête de l'école. Des plaques portant le nom des écoles seront dévoilées.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du vote du choix des noms des écoles effectué par les jeunes de «Place aux jeunes».

Les jeunes de « Place aux jeunes » ainsi que les délégués de classe de l'école élémentaire de Lans-en-Vercors ont désigné les noms des écoles du village, à travers une élection organisée en mairie le samedi 13 avril 2019, en conditions réelles.

Les noms proposés au vote du conseil municipal de ce jour sont :

- pour l'école maternelle : Niki de Saint Phalle
- pour l'école élémentaire : Léa BLAIN

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ces propositions des jeunes de «Place aux jeunes» qui désignent le nom des écoles de la commune de Lans-en-Vercors.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 29 MAI 2019

IV. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET A.E.P.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget A.E.P. 2019, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	INTITULÉS	RECETTES
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	1 233,18
70611	Redevance assainissement collectif	-1 233,18
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 29 MAI 2019

V. REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES LIÉES A LA GESTION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET COMPTABLE DES BUDGETS A.E.P. ET SPANC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dépenses de personnel liées à la gestion administrative, technique et comptable du budget Eau et Assainissement et du budget SPANC sont supportées par le Budget Principal .

Il indique qu'il convient de fixer le montant de la participation à verser au budget principal par chacun de ces deux budgets pour leur gestion administrative, technique et comptable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que le budget Eau et Assainissement et le budget SPANC remboursent au budget principal les dépenses liées à l'affectation de personnel à leur gestion administrative, technique et comptable ;
- précise que les montants estimés de ces dépenses pour 2019 s'élèvent à 21.000€ pour le budget Eau et Assainissement et à 500 € pour le budget SPANC ;
- indique que les remboursements s'effectueront par le jeu d'écritures comptables suivant :

Budget Eau et Assainissement

Dépenses - Article 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement : 21.000€

Budget Principal

Recettes - Article 70841 - Mise à disposition de personnel aux budgets annexes : 21.000€

Budget SPANC

Dépenses - Article 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement : 500 €

Budget Principal

Recettes - Article 70841 - Mise à disposition de personnel aux budgets annexes : 500 €

- autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 29 MAI 2019

VI. VOIRIE - DECLASSEMENT PARTIE CHEMINS RURAUX ET DE VOIE COMMUNALES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder au déclassement d'une partie de plusieurs chemins ruraux et de voies communales afin d'une part, de régulariser des situations anciennes d'emprises du domaine public par des propriétaires privés riverains et d'autre part, des déplacements de chemins ruraux suite aux usages.

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 et L. 161-10-1 »,
- Vu le décret no 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,
- Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- Vu l'article 110-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-3 à R. 141-10,

- Considérant que le hameau des Blancs, de la croix Perrin et de la Chenevarie sont confrontés à une incohérence entre le tracé des chemins ruraux sur le plan cadastral et la réalité sur place,
- Considérant que ces anciens chemins sont souvent devenus impraticables, en mauvais état ou bien que le tracé a disparu,
- Considérant que le quartier des Jailleux est confronté à une incohérence entre le tracé de la voie communale dénommée route de l'Aigle sur le plan cadastral et la réalité sur place,
- Considérant qu'il est nécessaire de régulariser ces situations anciennes, quelquefois conflictuelles entre les usagers,
- Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Les sites à régulariser sont les suivants :

1/ Les Blancs :

- La voie communale dénommée "le chemin du Gau" n°6E
- Le chemin rural dit "des Hérauds aux Blancs"

2/ Les Jailleux :

- Voie communale dénommée "la route de l'aigle" n°24

3/ La croix Perrin :

- Le chemin rural dit d'Autrans à chemin neuf

4/ La Chenevarie

- Ancienne voie communale n°22

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ces échanges de terrain ou ces aliénations n'ont qu'un objectif de régularisation administrative, sachant que certains chemins ne sont plus praticables sur le tracé initial du cadastre, ou bien ne servent plus à desservir des parcelles et qu'un nouveau tracé correspondant à la réalité des lieux est plus opportun. Après cet exposé, Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de déclassement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate la désaffectation de l'ancien chemin rural du Gau et des banquettes en herbes le long de la voie communale dénommée chemin du Gau,
 - constate la désaffectation partielle du chemin des Hérauds aux Blancs,
 - constate la désaffectation du domaine public situé derrière le mur de clôture de Monsieur Marino aux jailleux,
 - constate la désaffectation partielle du chemin rural de la croix Perrin à chemin neuf,
 - constate la désaffectation de l'ancien chemin rural de la Chenevarie qui reliait le RD 106 au domaine de la Chenevarie.
- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
 - autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier,
 - mandate le Maire pour désigner un commissaire enquêteur,
 - autorise le Maire à inscrire au budget les sommes nécessaires.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 29 MAI 2019

VII. ACQUISITION DE PARCELLES - PROPRIETE FAURE - ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ET CREATION D'UN TROTTOIR

La commune a entrepris des démarches auprès de Monsieur André FAURE pour acquérir une partie des parcelles cadastrées section AC numéro 55 et 57 d'une contenance respective de 712m² et 1441m². Ces parcelles sont situées le long de l'avenue Léopold Fabre et la bande de terrain vendue permettra dans un premier temps l'enfouissement des réseaux électrique et de téléphonie et la création d'un trottoir dans un deuxième temps.

Monsieur André FAURE a accepté la proposition d'acquérir à 1€/m² une bande de terrain nécessaire à l'enfouissement des réseaux et à la création d'un trottoir sous réserve que la commune prenne en charge les frais notariés et de géomètre. L'emprise prévisionnelle est de 127m² sur la parcelle AC 57 et de 34m² sur la parcelle AC 55.

M. Bonin a été mandaté par la commune pour réaliser les documents nécessaires à la division des terrains et créer les nouveaux numéros de parcelles.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à finaliser cet accord et de signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'acquérir une surface d'environ 161m² issue des parcelles cadastrées section AC numéros 55-57 au prix de 1€/m² et de prendre en charge les frais notariés et de géomètre,
- autorise le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 29 MAI 2019

VIII. ACQUISITION DE PARCELLES - COPROPRIETE LE PLEIN SUD - ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ET CREATION D'UN TROTTOIR

La commune a entrepris des démarches auprès de la copropriété "Le Plein Sud" pour acquérir les parcelles cadastrées section AC numéro 172-173-174- et 412 (anciennement cadastrée AC 175) d'une contenance de 109m². Ces parcelles sont situées le long de l'avenue Léopold Fabre et permettront dans un premier temps l'enfouissement des réseaux électrique et de téléphonie et la création d'un trottoir dans un deuxième temps.

La copropriété a accepté la proposition d'acquérir à 1€/m² ces parcelles sous réserve que la commune prenne en charge les frais notariés et assure le déneigement du trottoir.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à finaliser cet accord et de signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'acquérir les parcelles AC 172-173-174 et AC 412 au prix de 1€/m² et de prendre en charge les frais notariés,
- autorise le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 29 MAI 2019

IX. ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 58 - INDIVISION MURE RAVAUD - ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ET CREATION D'UN TROTTOIR

La commune a entrepris des démarches auprès de la famille MURE RAVAUD pour acquérir une bande de terrain de 2m de large issue de la parcelle cadastrée section AC numéro 58 d'une contenance de 2 745 m². Cette parcelle est située le long de l'avenue Léopold Fabre et la bande de terrain cédée permettra dans un premier temps l'enfouissement des réseaux électrique et de téléphonie et la création d'un trottoir dans un deuxième temps.

L'indivision MURE RAVAUD a accepté la proposition communale d'acquérir à 1€/m² la bande de terrain sous réserve que la commune prenne en charge les frais de géomètre et notariés et qu'un bateau soit prévu pour faciliter l'accès des véhicules à la parcelle actuellement cadastrée AC 58.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que Monsieur BONIN, géomètre expert, a été mandaté par la commune pour établir les divisions parcellaires nécessaires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à finaliser cet accord et de signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à solliciter auprès de Monsieur BONIN la division de la parcelle AC 58,
- accepte d'acquérir au prix de 1€/m² une bande de terrain de 2m de large issue de la parcelle AC 58 dont la contenance finale sera définie par le géomètre et de prendre en charge les frais de géomètre et notariés,
- autorise le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 29 MAI 2019

X. APPROBATION DES REDEVANCES COMMUNALES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le 24 mai 2018, l'avenant n°3 avait été signé avec le Cabinet Nicot pour le contrôle des assainissements non collectifs existants et pour le contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif sur la commune.

L'indice utilisé pour la révision des prix est l'indice ICHT-E (Coût horaire du travail/Eau – Assainissement – Déchets - Pollution). Il modifie les tarifs des contrôles pour l'année 2019 à partir du 1er avril 2019.

De la même manière, la redevance communale du service public d'assainissement non collectif votée au mois de juin 2017, étant basée sur les tarifs des contrôles, doit être mise à jour en fonction des nouveaux tarifs. Le détail de la redevance est précisé dans le tableau joint en annexe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer l'avenant n°4 relatif à la convention concernant le contrôle des installations d'assainissement autonome existantes et le contrôle des nouvelles installations d'assainissement autonome,
- adopte les montants de la redevance de contrôle cités dans le tableau joint en annexe qui varient selon la nature des opérations de contrôle,
- adopte le montant de 10,00€ TTC pour la redevance communale à appliquer à chaque type de contrôle cité ci-dessus,
- décide d'autoriser le maire à facturer directement au propriétaire les frais relatifs au contrôle des assainissements non collectifs.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 29 MAI 2019

XI. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 - ASSOCIATION "LA BANDE A MANDRIN"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors souhaite soutenir financièrement le festival "les théâtrales du Vercors".

Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4500€ à l'association "La bande à Mandrin", sise 1 rue André Réal 38000 Grenoble, pour l'organisation et la prise en charge des repas de l'ensemble des comédiens et techniciens, durant le festival "les théâtrales du Vercors" sur la commune, du 19 au 22 septembre 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 4500 € à l'association "La bande à Mandrin" pour cette manifestation,
- décide que la subvention sera prise en compte sur la ligne budgétaire dédiée aux manifestations 2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 29 MAI 2019

XII. CONVENTION POUR LE FESTIVAL "MARMOTTE HIGHLINE PROJECT" 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet du festival « Marmotte Highline Projet », qui se déroulera du 4 au 7 juillet 2019, sur la commune.

Ce festival a pour but de promouvoir l'activité Highline et de la canaliser pour limiter les pratiques sauvages. Des démonstrations et initiations sont programmées sur le village en lien avec l'Office du Tourisme Intercommunal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver une convention avec l'association M.H.P. pour l'organisation de ce festival. Cette convention ne prévoit aucun versement de subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention ci-jointe,
- autorise le maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

XIII. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE SUR LA VIABILITE HIVERNALE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'approuver la convention précisant les interventions conventionnées de la commune de Lans-en-Vercors et de la Direction Territoriale du Vercors en ce qui concerne le déneigement de la route départementale 106i menant au stade de neige.

Afin d'améliorer le niveau de service sur la route départementale concernée, la commune de Lans-en-Vercors est autorisée à assurer le déneigement de la route départementale 106i, quand cela s'avère nécessaire en journée et en week-end.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe.

François NOUGIER demande si cette convention ne change rien sur les engagements du Département sur le déneigement de la route. Par exemple avec des passages moins fréquents qui engendreraient un retour à l'asphalte plus tardif.

Monsieur le Maire répond que non. Cette convention sert juste à autoriser la commune à déneiger en cas de nécessité en sus du déneigement du Département. De toute manière, cette route n'est pas considérée comme prioritaire, le retour à l'asphalte est plus tardif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention relative à la viabilité hivernale avec le Département de l'Isère,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Laurent JALLIFFIER-VERNE

